



CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La population de requins-pèlerins (*Cetorhinus maximus*) du Pacifique est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Il est par conséquent interdit de tuer, blesser, harceler, capturer, prendre, posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, une partie d'un individu ou un produit provenant d'un pèlerin.

On peut reconnaître le pèlerin par sa très grande taille (jusqu'à 12,2 m ou 40 pi), ses longues fentes branchiales, sa grande bouche et ses dents extrêmement petites (**figure 1**). Il s'agit d'un organisme filtreur qui s'alimente principalement de zooplancton. On estime que les pèlerins qui sont présents dans les eaux du Pacifique canadien font partie d'une population qui migre vers la Colombie-Britannique au printemps et passe les hivers au large des côtes de la Californie. Par le passé, les pèlerins étaient présents partout dans les eaux de la Colombie-Britannique et fréquentaient en grand nombre les baies Clayoquot et Barkley ainsi que le bras de mer Rivers.

Il a été déterminé que les principales menaces qui pesaient sur l'espèce étaient l'enchevêtrement dans les engins de pêche commerciale, les collisions avec des navires et le harcèlement lié aux activités maritimes. Pour se conformer à la *Loi sur les espèces en péril*, les permis de pêche commerciale ont été modifiés et comportent désormais une **condition de permis pour les espèces en péril**, qui précise les mesures à prendre pour atténuer les menaces à l'endroit du pèlerin.

Les codes de conduite suivants pour les rencontres avec les pèlerins viennent soutenir le programme de rétablissement du pèlerin en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. La **partie 1** introduit les pratiques de navigation recommandées à l'intention des plaisanciers, des entreprises touristiques ainsi que des pêcheurs commerciaux et récréatifs dans le but de réduire la mortalité et les blessures lors de rencontres visuelles. La **partie 2** contient les pratiques de manipulation recommandées afin d'augmenter les chances de survie des pèlerins en cas d'enchevêtrement accidentel. La **partie 3** explique comment signaler les rencontres au Réseau d'observation de requins-pèlerins.

CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

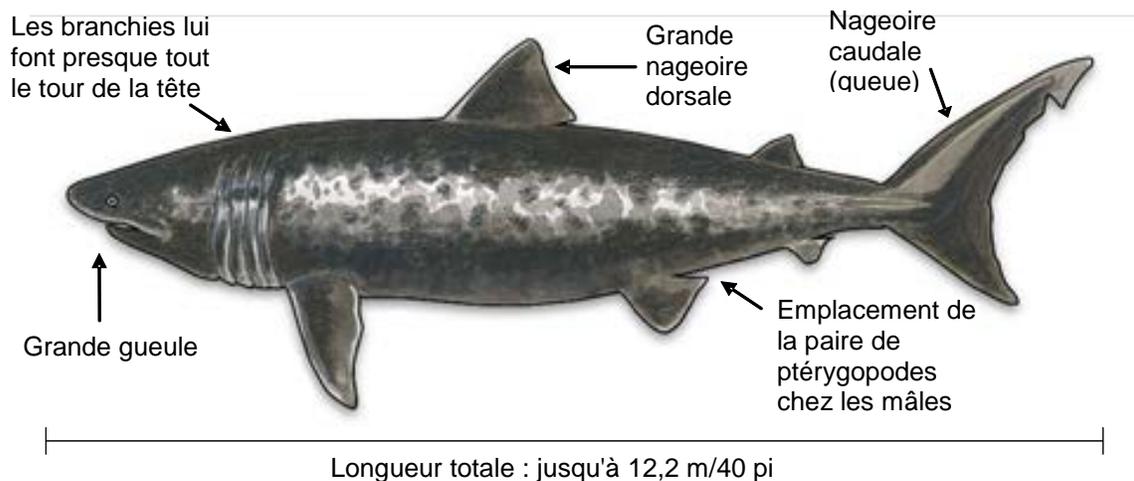


Figure 1. Illustration d'un pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et de ses caractéristiques distinctives, y compris l'emplacement des ptérygopodes (chez les mâles). On mesure la longueur totale en ligne droite du bout du museau au bout du lobe supérieur de la nageoire caudale (queue). Ils peuvent atteindre une longueur totale maximale de 12,2 m (40 pi). Illustration par Jennifer Stone.

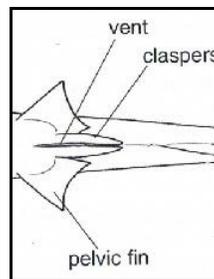


Figure 2. Illustration d'un ventre de requin et de la paire de ptérygopodes (organes reproducteurs) que présente le requin mâle.

PARTIE I : PROCÉDURES DE MANŒUVRE D'EMBARCATIONS EN CAS DE RENCONTRE VISUELLE AVEC DES PÈLERINS

Les pèlerins sont présents dans les bras de mer, les baies et d'autres zones de productivité élevée, où l'on peut les observer pendant qu'ils s'alimentent de plancton à la surface. Si vous êtes à bord d'un bateau et apercevez un pèlerin ou un groupe de ces requins, il faut procéder comme suit afin de réduire les risques de dommages pour le(s) requin(s) et les utilisateurs maritimes.

- 1) Soyez **prudent** et **respectueux**. Soyez extrêmement prudent lorsque vous vous approchez de zones où les pèlerins sont présents ou pourraient l'être (p. ex., bras de mer, baies, zones à grande abondance de plancton). Regardez dans toutes les directions avant de planifier votre approche ou votre départ.
- 2) **Ralentissez**. Réduisez votre vitesse (maximum 5 nœuds) dès que vous apercevez un pèlerin et évitez de changer de cap brusquement.
- 3) **Ne vous mettez pas** sur le chemin des pèlerins. S'ils vous approchent, éloignez-vous prudemment.



CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

- 4) **Évitez de vous approcher** de pèlerins de face ou par derrière. Il faut plutôt les approcher et s'en éloigner de côté, en se déplaçant parallèlement à leur trajectoire. Si vous apercevez un pèlerin, évitez de rapprocher votre embarcation à moins de **100 mètres** du requin.
- 5) Si le pèlerin arrive à moins de **10 m** de votre embarcation ou vous l'apercevez à moins de **10 m** de l'embarcation, mettez le moteur au point mort pour ne pas blesser l'animal.
- 6) **Limitez** le temps d'observation pour réduire au minimum l'impact.
- 7) **Ne nagez pas** en compagnie des pèlerins, ne les touchez pas et ne les nourrissez pas.
- 8) **Prévoyez la distance maximale** (p. ex., 100 m) lorsque vous déployez ou que vous hissez les engins de pêche. D'après les conditions des permis de pêche commerciale, vous n'êtes pas censé hisser ou déployer des engins de pêche si un pèlerin se trouve à moins de **10 m** du navire ou est visible à la surface. Cependant, en pratique, on recommande de se tenir à une distance beaucoup plus importante (p. ex., **100 m**).
- 9) Signalez la rencontre à Pêches et Océans Canada par l'intermédiaire du [Réseau d'observation de requins-pèlerins](#) (voir partie 3 ci-dessous).

PARTIE II : PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LA MANIPULATION DE PÈLERINS EN CAS D'ENCHEVÊTREMENT

REMARQUES IMPORTANTES

Faites preuve d'une extrême prudence	Pour libérer un pèlerin d'un engin de pêche, il faut faire preuve d'une extrême prudence en raison de leur taille énorme (12,2 m/40 pi).
Soyez prêt	Il vous faut toujours avoir à bord et à portée de main les outils nécessaires (couteaux tranchants, pinces à bec effilé, coupe-fils, pinces coupantes) pour libérer des pèlerins.
Évaluez la situation	Restez calme. La sécurité doit primer. Il ne faut en AUCUN cas entrer dans l'eau. N'essayez pas de hisser un pèlerin à bord d'une embarcation (à moins que ce soit inévitable, s'il s'agit par exemple d'un chalut). Faites preuve de bon sens et d'une prudence extrême.
Agissez	Le facteur temps est primordial. En réduisant au minimum le temps de capture et de manipulation, les risques de blessure pour les requins diminueront tandis que leurs chances de survie après leur remise à l'eau augmenteront (il faut limiter l'exposition à l'air à entre 3 et 5 minutes si le requin est sorti complètement de l'eau; une exposition plus longue pourrait endommager les branchies). Pour tous les cas d'enchevêtrement, il faut consigner et signaler toute blessure visible et la capacité natatoire du pèlerin après sa remise à l'eau (p. ex., requin actif et poussée puissante de la queue, lenteur dans le mouvement des nageoires, aucun mouvement des nageoires et requin retourné).



CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

En cas d'enchevêtrement accidentel, il faut tout faire pour libérer le requin et réduire au minimum les blessures et les restes d'engins accrochés au pèlerin tout en garantissant la sécurité de l'équipage. Les procédures ci-dessous devraient permettre de prévenir les blessures aux pèlerins et aux utilisateurs maritimes, et donner l'occasion à des personnes dûment formées et accréditées (en possession d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*) de recueillir des données utiles pour la recherche et la gestion des pêches.

1) Déterminez si le requin est mort ou vivant et évaluez son **état de santé** (bon ou mauvais). Agissez en conséquence et en faisant preuve d'une prudence extrême. Faites toujours attention à la puissante nageoire caudale (queue), qui peut causer des blessures si le requin l'agite.

Requin vivant et en bon état (capacité natatoire normale, blessures minimales, etc.) ou en mauvais état (léthargique, visiblement blessé, etc.)

- Essayez de libérer le pèlerin le plus rapidement possible et en le blessant le moins possible.
- Les procédures de manipulation et de libération appropriées dépendent du type d'engin dans lequel le pèlerin est pris.
- Voici les différentes procédures en fonction du type d'engin

a) Enchevêtrement dans des **lignes de pêche** (palangre, ligne de casiers, ligne de traîne)

- Rapprochez votre bateau du pèlerin autant que possible sans provoquer de blessures ni d'enchevêtrement additionnels. Éteignez le moteur (si possible) ou mettez-le au point mort.
- Saisissez la ligne et rapprochez le requin le plus possible du côté du bateau.
- Tirez sur la ligne pour limiter les mouvements du pèlerin. Maintenez le requin fermement contre le côté de l'embarcation pour éviter qu'il s'agite davantage. Évitez d'utiliser des dispositifs de retenue tels que des courroies, des cordes, des gaffes, etc. **Ne saisissez pas** le requin par les branchies. Cela pourrait lui causer des blessures graves.
- Essayez de démêler la ligne sans la couper. Si vous n'arrivez pas à le faire, utilisez une gaffe pour écarter la ligne du requin avant de la couper¹.

¹ N'UTILISEZ PAS de couteaux, de tournevis, de pinces coupantes ou de coupe-fils pointus pour enlever un hameçon. Vous pourriez causer des blessures supplémentaires au requin.



CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

b) Enchevêtrement dans un **filet de pêche** (filet maillant, senne, filet d'aquaculture, etc.).

- Rapprochez votre bateau du pèlerin autant que possible sans provoquer de blessures ni d'enchevêtrement additionnels. Éteignez le moteur (si possible) ou mettez-le au point mort.
- Rapprochez le requin le plus possible du côté du bateau. Évitez d'utiliser des dispositifs de retenue tels que des courroies, des cordes, des gaffes, etc. **Ne saisissez pas** le requin par les branchies. Cela pourrait lui causer des blessures graves.
- Tentez de libérer le pèlerin. La tâche sera bien plus aisée si vous disposez à bord de longues pinces coupantes. Utilisez une gaffe pour écarter le filet le plus possible du corps du pèlerin et sectionnez le filet soigneusement. Il vous faudra probablement couper le filet plusieurs fois pour libérer le requin.

c) Enchevêtrement dans un **chalut de fond** (pèlerin hissé à bord du bateau).

- **Ne saisissez pas** le requin par la queue pour le déplacer, car vous pouvez le blesser aux vertèbres. Pour le déplacer, essayez de soutenir le poids du pèlerin à au moins deux endroits. Vous pouvez aussi placer le requin sur une bâche pour faciliter le transport.
- Tentez de libérer le pèlerin. La tâche sera bien plus aisée si vous disposez à bord de longues pinces coupantes. Utilisez une gaffe pour écarter le filet le plus possible du corps du pèlerin et sectionnez le filet soigneusement. Il vous faudra probablement couper plusieurs fois pour libérer le requin du filet.
- Une fois libéré du filet, descendez le requin le long de la rampe arrière (servez-vous de la bâche pour le déplacer sur le pont).

Mort

- Il est interdit de conserver les pèlerins; il faut les libérer des engins de pêche dans lesquels ils sont pris et les jeter à la mer.
- Les personnes autorisées conformément à un permis délivré en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* peuvent prélever des échantillons biologiques pour des analyses.

2) **Consignez** tous les cas d'enchevêtrement.

- Les pêcheurs commerciaux sont tenus de signaler toutes les rencontres avec des pèlerins dans leurs registres de pêche. Si des employés du MPO ou un observateur agréé se trouvent à bord, veuillez les informer tout de suite de la rencontre. Ils décideront si des échantillons biologiques peuvent être prélevés dans de bonnes conditions et ils pourraient essayer de le faire. Il convient de signaler que seuls le personnel du MPO ou les observateurs agréés ont l'autorisation (grâce à un permis de recherche scientifique en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*) de prélever des échantillons biologiques; n'essayez pas de prélever des échantillons sans les permis appropriés.

CODE DE CONDUITE : RECONTRES AVEC LES REQUINS-PÈLERINS

- 3) **Signalez** la rencontre à Pêches et Océans Canada par l'intermédiaire du [Réseau d'observation de requins-pèlerins](#) (voir partie 3 ci-dessous).

PARTIE 3 : RÉSEAU D'OBSERVATION DE REQUINS-PÈLERINS

Pêches et Océans Canada invite tous ceux qui travaillent ou se divertissent dans l'eau ou à proximité de rester aux aguets et de signaler toute observation ou autre rencontre de pèlerins dès que possible par l'intermédiaire du [Réseau d'observation de requins-pèlerins](#). Ces renseignements contribueront à rétablir la population de pèlerins au large des côtes de la Colombie-Britannique. Pour signaler une rencontre avec un pèlerin, veuillez utiliser notre formulaire en ligne ou contacter directement le Réseau d'observation de requins-pèlerins à l'adresse suivante :

OBSERVATIONS DE REQUINS-PÈLERINS

Station biologique du Pacifique

3190, chemin Hammond Bay

Nanaimo (Colombie-Britannique) V9T 1T3

Site Web : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/science/species-especes/elasmobranch/sightings-signaliez-fra.html>

Adresse de courriel : BaskingShark@dfo-mpo.gc.ca

Numéro sans frais : 1-877-50-SHARK

Veuillez fournir les éléments suivants dans votre signalement :

- **Photographie** ou vidéo (si possible);
- **Date** de la rencontre et **moment** de la journée;
- **Lieu** (avec le plus de précision possible, p.ex., données de position GPS);
- **Précisions** (p. ex., nombre de requins, longueur totale estimée, sexe, taille estimée des nageoires dorsales, caractéristiques distinctives);
- **Comportement**, blessures visibles et capacité natatoire des pèlerins après leur remise à l'eau;
- Votre **nom** et vos **coordonnées** (pour confirmer l'observation).

AVERTISSEMENT

Dans la mesure du possible, ces instructions ont été préparées en tenant compte de la sécurité des pêcheurs. Toutefois, les circonstances qui entourent les opérations de libération des requins ou de retrait des hameçons varient. Par conséquent, les pêcheurs sont priés de modifier ces instructions au besoin pour tenir compte de ces facteurs, qui comprennent notamment les conditions météorologiques, l'état de la mer et la taille du navire. Ni le gouvernement du Canada, ni le ministre des Pêches et des Océans du Canada ni aucun de ses employés ne peuvent être tenus responsables des pertes ou des dommages subis découlant des renseignements contenus dans le présent document.